



## Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre principal ou exclusif domiciliés en France

Taux	Assiette minimum	Plafond	Spécificités
------	------------------	---------	--------------

### AMEXA : Assurance Maladie

Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal, domicilié fiscalement en France

3.04 %

Réduction de 50 % pour les conjoints veufs ou divorcés, non titulaires d'un avantage de vieillesse, qui reprennent l'exploitation sans aide familial de plus de 21 ans.

### INVALIDITE : Maladie - Maternité

Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal

0.80 %

11.5 % du PASS  
soit 4 511 €

Réduction de 10 % de la cotisation minimum des pluriactifs NSA à titre principal

### IJ AMEXA

Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal

Montant forfaitaire : 200 €

### AVI : Assurance Vieillesse Individuelle

permet la validation de trimestres

Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal

3.32 %

800 SMIC  
soit 7 808 €

Plafond annuel de la Sécurité Sociale  
Soit 39 228 €

Taux identique pour les adhérents à l'Assurance Volontaire Vieillesse

### AVI : Assurance Vieillesse Agricole Plafonnée

permet l'acquisition de points retraite (voir barème page suivante)

Chef d'exploitation ou d'entreprise

11.55 %

600 SMIC  
soit 5 856 €

Plafond annuel de la Sécurité Sociale  
Soit 39 228 €

Taux identique pour les adhérents à l'Assurance Volontaire Vieillesse



## Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre principal ou exclusif domiciliés en France

Taux	Assiette minimum	Plafond	Spécificités
------	------------------	---------	--------------

### AVAD : Assurance Vieillesse Agricole Déplafonnée

Chef d'exploitation ou d'entreprise	2,24 %	600 SMIC soit 5 856 €	Taux identique pour les adhérents à l'Assurance Volontaire Vieillesse
-------------------------------------	--------	--------------------------	---

### RCO : Retraite Complémentaire Obligatoire

Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif, principal (pluriactif NSA + salarié uniquement), préretraités	3,50 %	1 820 SMIC soit 17 763 €	$\text{points RCO} = \frac{\text{Revenus professionnels} \times 100}{17\,763 \text{ SMIC}}$ avec un minimum de 100 points
---	--------	-----------------------------	---

### AF : Allocations Familiales

Chef d'exploitation ou d'entreprise avec RP < ou égaux à 110% du PASS Soit 42 478 €	2,15 %		Abattement d'assiette de 8 686 € pour les chefs d'exploitation dès lors qu'ils, sont invalides d'au moins 66% depuis plus de 6 mois.  $\frac{5,25 - 2,15}{0,3} \times (R - 1,1 \times \text{PASS}) + 2,15$
Chef d'exploitation ou d'entreprise avec RP entre 110 % du PASS soit 42 478 € et 140 % du PASS soit 54 062 €	Voir formule colonne Spécificités		
Chef d'exploitation ou d'entreprise avec RP > à 140% du PASS soit 54 062 €	5,25 %		

**Réduction dégressive PFA non cumulable avec Exonération Jeunes Agriculteurs**



## Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre principal ou exclusif domiciliés en France

### ATEXA : Assurance Accident du Travail et Maladies Professionnelles

	CATEGORIES (voir tableau précisant les catégories ATEXA)					
	A	B	C	D	E	
Chef d'exploitation à titre exclusif ou principal	433,85	471,57	440,02	454,94	471,57	Le montant de la cotisation est modulé en fonction de la catégorie de risque et est calculé proportionnellement à la durée d'affiliation.

### CATEGORIES ATEXA : Activités correspondantes

GROUPE A	Viticulture
GROUPE B	Exploitation de bois Scieries fixes - Entreprises de travaux agricoles - Entreprises de jardin Paysagiste - Entreprises de reboisement - Sylviculture
GROUPE C	Maraîchage - Floriculture- Arboriculture fruitière- Pépinière
GROUPE D	Cultures céréalières et industrielles, grandes cultures - Cultures et élevages non spécialisés- Autres cultures spécialisées Élevage bovins lait, viande, mixtes - Élevages ovins, caprins, porcins- Elevage de chevaux- Autres élevages de gros animaux Élevage de volailles, lapins - Autres élevages de petits animaux - Entraînement, dressage, haras, club hippiques - Conchyliculture - Polyculture, poly-élevage - Marais salants
GROUPE E	Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

## CONTRIBUTIONS DES CHEFS D'EXPLOITATION

CONTRIBUTIONS DES CHEFS D'EXPLOITATION	TAUX	SPECIFICITES
--	------	--------------

### C.S.G. Contribution Sociale Généralisée non déductible

Chef d'exploitation ou d'entreprise	2.40 %	<p><u>Assiette C.S.G. des Chefs d'exploitation ou d'entreprise en moyenne triennale :</u> moyenne des revenus 2016-2015-2014 majorés des cotisations sociales 2016-2015-2014 du chef d'exploitation et des membres de la famille participant aux travaux</p> <p><u>Assiette C.S.G. des Chefs d'exploitation ou d'entreprise en assiette annuelle :</u> revenus 2016 majorés des cotisations sociales 2016 du chef d'exploitation et des membres de la famille participant aux travaux</p>
-------------------------------------	--------	---



## Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre principal ou exclusif domiciliés en France

CONTRIBUTIONS DES CHEFS D'EXPLOITATION	TAUX	SPECIFICITES
--	------	--------------

### C.S.G. Contribution Sociale Généralisée déductible

<b>Chef d'exploitation ou d'entreprise</b>	<b>5.10 %</b>	<p>Assiette C.S.G. des Chefs d'exploitation ou d'entreprise en moyenne triennale :  <math>\frac{\text{moyenne des revenus 2016-2015-2014 majorés des cotisations sociales 2016-2015-2014}}{\text{du chef d'exploitation et des membres de la famille participant aux travaux}}</math></p> <p>Assiette C.S.G. des Chefs d'exploitation ou d'entreprise en assiette annuelle :  <math>\frac{\text{revenus 2016 majorés des cotisations sociales 2016 du chef d'exploitation et des membres de la famille participant aux travaux}}{\text{}}</math></p>
--	---------------	--

### C.R.D.S. Contribution pour le Remboursement de la dette sociale

<b>Chef d'exploitation ou d'entreprise</b>	<b>0.50 %</b>	<p>Assiette C.S.G. des Chefs d'exploitation ou d'entreprise en moyenne triennale :  <math>\frac{\text{moyenne des revenus 2016-2015-2014 majorés des cotisations sociales 2016-2015-2014}}{\text{du chef d'exploitation et des membres de la famille participant aux travaux}}</math></p> <p>Assiette C.S.G. des Chefs d'exploitation ou d'entreprise en assiette annuelle :  <math>\frac{\text{revenus 2016 majorés des cotisations sociales 2016 du chef d'exploitation et des membres de la famille participant aux travaux}}{\text{}}</math></p>
--	---------------	--

CONTRIBUTIONS DES CHEFS D'EXPLOITATION POUR COMPTE DE TIERS	TAUX	SPECIFICITES
---	------	--------------

### VIVEA Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant / AGEFOS PME

Contribution recouvrée par la MSA pour le compte de VIVEA ou AGEFOS PME

<b>Chef d'exploitation ou d'entreprise</b>	<b>0.61 %</b>	Cotisation minimum 67 €	Cotisation maximum 349 €	Assiette = revenus professionnels
--	---------------	----------------------------	-----------------------------	-----------------------------------



## Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre principal ou exclusif domiciliés en France

### FMSE : Fonds national agricole de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux

Section Commune	Cotisation Forfaitaire de 20 €	Cotisation appelée au chef d'exploitation ou d'entreprise exerçant une activité de production, d'élevages ou de culture
Section Fruit	à titre principal : 60 € à titre secondaire : 35 €	Cotisation complémentaire pour l'activité de production de fruits
Section Légumes Frais	Cotisation Forfaitaire de 22 €	Cotisation complémentaire pour l'activité de production de légumes frais
Section Aviculture	A titre principal : 72 € A titre secondaire : 48 €	Cotisation complémentaire pour l'activité d'aviculture
Section Horticulture	Cotisation Forfaitaire de 50 €	Cotisation complémentaire pour l'activité d'horticulture
Section Viticulture	Cotisation Forfaitaire de 5 €	Cotisation complémentaire pour l'activité de vignes

### VAL'HOR

Filière Paysage	108,00 € TTC	
Filière Horticole	132,00 € TTC	

### EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS

Chef d'exploitation ou d'entreprise bénéficiaire de l'AMEXA.  
Exonération sur les cotisations sociales personnelles à l'exception de l'ATEXA, de la RCO et des contributions diverses

Année d'exonération	Taux d'exonération	Montant maximum de l'abattement
1 <sup>ère</sup> année	65 %	2 672 €
2 <sup>ème</sup> année	55 %	2 261 €
3 <sup>ème</sup> année	35 %	1 439 €
4 <sup>ème</sup> année	25 %	1 028 €
5 <sup>ème</sup> année	15 %	617 €

### BAREME DES POINTS RETRAITE

Revenus	Nombre de points
Revenus <= 600 SMIC (5 856 €)	23
600 SMIC < Revenus <= 800 SMIC soit entre 5 856 € et 7 808 € <b>Nombre de points = 23+ (7x (RP-5856)) 1952</b>	23 à 30
800 SMIC < Revenus <= 2 fois le minimum contributif soit entre 7 808 € et 15 111 €	30
2 fois le minimum contributif < revenus <= plafond annuel de la Sécurité Sociale soit entre 15 111 € et 39 228 € <b>Nombre de points = 30+ (77x (RP-15111)) 24 117</b>	30 à 109
Revenus > plafond Sécurité Sociale soit 39 228 €	110



## Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre principal ou exclusif domiciliés en France

### ASSIETTE DES COTISATIONS

#### Revenus Professionnels

**Moyenne triennale** :  $\frac{\text{revenus 2016} + \text{2015} + \text{2014}}{3}$

**Assiette annuelle\*** : revenus 2016

\*La date limite d'option pour l'assiette annuelle est fixée  
au 30 juin 2018 pour les cotisations de l'année 2018

**Assiette Provisoire** : Bénéfices agricoles non fixés = dernière assiette de cotisations

#### Taxation provisoire

Si la déclaration des revenus professionnels nécessaires au calcul des cotisations n'est pas retournée, une taxation provisoire est calculée sur l'assiette la plus élevée soit :

- l'assiette de l'année précédente ou à défaut l'assiette forfaitaire NI
- les revenus déclarés à l'administration fiscale si connus MSA
- 30% du plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 01 janvier (11 768 €)

Elle est majorée de 25% et aucune exonération n'est prise en compte (JA, ACCRE, réduction cotisation PF...).

Si DRP incomplète ou inexacte avant la date limite de retour :  
application d'une majoration de 10%

Si DRP incomplète ou inexacte après la date limite de retour :  
application d'une majoration de 10% et de la pénalité de 3%.